

Rapport
d'Orientation
Budgétaire
2023



INTRODUCTION - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conseil municipal du 14 mars 2023

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire et il a vocation d'informer et d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) servant de support au débat d'orientation budgétaire doit notamment contenir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et des avantages en nature et du temps de travail.

Le vote du budget primitif est fixé au 04 avril 2023.

Table des matières

INDICATEURS ECONOMIQUES	1
I. Les perspectives économiques de 2023	1
1. Une croissance faiblement positive	1
2. Une inflation inédite qui devrait se stabiliser	1
3. Une dette publique qui reste élevée.....	2
II. Indicateurs socio-économiques locaux.....	2
1) La part des foyers non imposables et revenu fiscal moyen i.....	2
2) Les demandeurs d'emploi	3
3) Evolution de la population	3
ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL	4
I. Les éléments de contexte issus de la loi de finances 2023	4
1) Mesures de soutien aux collectivités pour faire face à l'inflation énergétique	4
2) Une hausse en trompe l'œil de la dotation globale de fonctionnement (DGF)	5
3) Revalorisation inédite des valeurs locatives cadastrales	5
4) Poursuite des travaux sur les indicateurs financiers	6
5) La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	6
6) Report et suspension des révisions des valeurs locatives.....	7
7) Soutien à l'investissement local	7
II. Les autres mesures de la loi de finances 2023	8
CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL	9
I. Evolution des recettes de fonctionnement	9
1) Les concours financiers de l'Etat	9
2) La fiscalité locale	10
3) Les reversements de fiscalité	13
4) Les produits des services et du domaine	13
5) Les subventions et partenariats	14
II. Evolution des dépenses de fonctionnement	15
a. Les charges à caractère général	15
b. Focus sur les dépenses d'énergie et les actions menées	15
c. La gestion des ressources humaines	19
d. Les subventions et autres charges de gestion courante	23
e. Les charges financières.....	23
III. Les indicateurs financiers.....	23
1) Les niveaux d'épargne.....	23
2) La capacité de désendettement.....	24
IV. La gestion de la dette	26
I. La structure de l'encours de la dette et le profil d'extinction	26
II. L'annuité de la dette par habitant.....	26
III. La répartition par prêteur et par risque.....	27
IV. La dette garantie.....	28
ORIENTATIONS MUNICIPALES D'INVESTISSEMENT DECLINEES A TRAVERS LE BUDGET	29
I. Actualisation de la programmation pluriannuelle d'investissement	29
II. Financement des opérations d'investissement	29
III. Les principales opérations envisagées pour le budget 2023	30
BUDGET ANNEXE PARKING POINCARE	32

INDICATEURS ECONOMIQUES

I. Les perspectives économiques de 2023

1. Une croissance faiblement positive

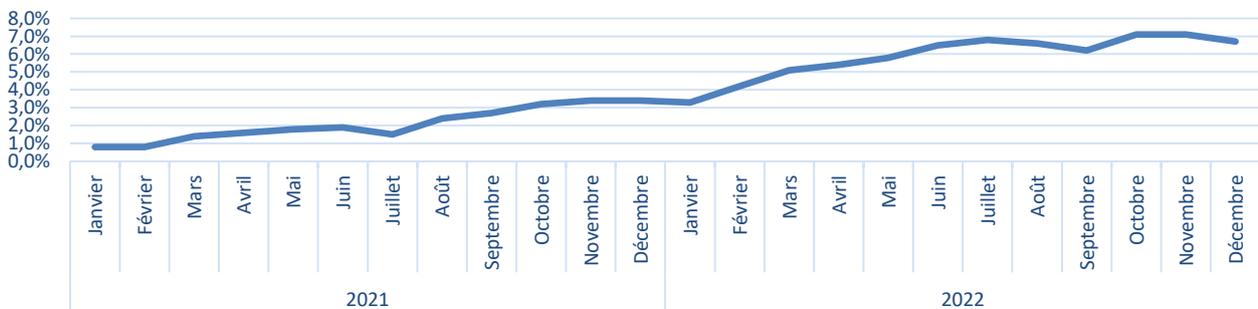
Fortement perturbée depuis 2020, la croissance mondiale fait face aux conséquences post-pandémie : goulets d'étranglement, inflation et ralentissement des accès aux liquidités avec la hausse des taux d'intérêt. Enfin, les tensions internationales ne devraient pas aider à apaiser le contexte économique mondial.

Selon la Banque de France (projection économique – déc 2022), la France devrait connaître une croissance d'environ 0,3% en 2023, bien loin des prévisions du Gouvernement autour de 1%.

2. Une inflation inédite qui devrait se stabiliser

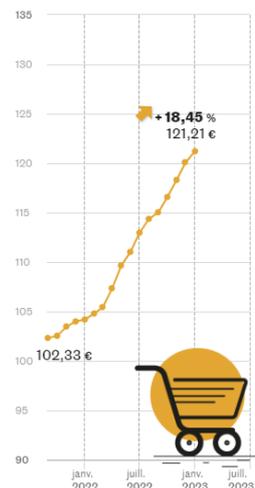
Les tensions sur les prix internationaux des matières premières, même si elles se sont partiellement relâchées depuis septembre, se sont traduites par une inflation en augmentation continue sur l'année 2022, qui s'établirait à 6,0% en moyenne annuelle. Celle-ci se maintiendrait au même niveau en moyenne annuelle en 2023, mais son profil en glissement annuel serait très différent, avec un pic au premier semestre 2023 puis une nette décruce ensuite (au voisinage de 4% en fin d'année). En 2024, l'inflation poursuivrait son repli, même si certains prix alimentaires mais aussi les prix des services, resteraient dynamiques.

Inflation (IPCH) - Glissement annuel en %



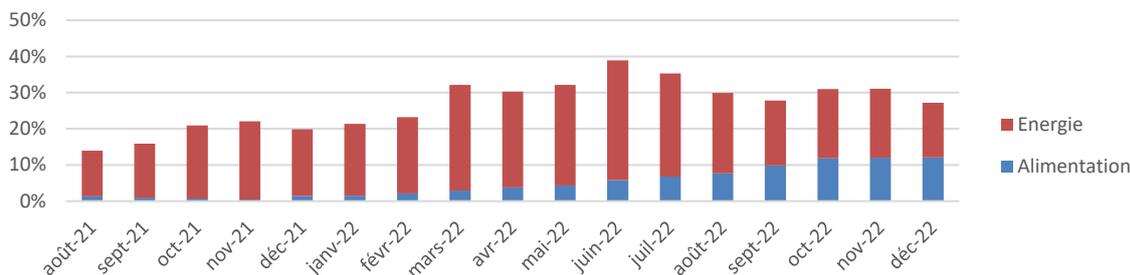
Bien que les ménages bénéficient du bouclier tarifaire en matière d'énergie, ils se heurtent à une augmentation rapide et forte du coût de la vie qui impacte directement leur pouvoir d'achat. En effet, l'inflation sur l'alimentation subit une hausse constante depuis décembre 2021 pour atteindre 12,1% en décembre 2022. Le prix d'un chariot type (prix moyen de 38 produits de grande consommation alimentaires et non alimentaires (hygiène et entretien) de premier prix) augmenterait même de 18,45% en 1 an (source : Le Monde)

Prix pour un chariot type composé de 38 produits, en euros, de septembre 2021 à janvier 2023



Les collectivités de plus de 10 agents qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire sont confrontés à de lourdes conséquences budgétaires puisque d'une part les tarifs pratiqués par les entreprises augmentent sensiblement, et d'autre part avec le patrimoine important des collectivités, le coût de l'inflation énergétique est fortement ressenti. Enfin, les prestations de restauration scolaire ou d'accueil de loisirs sont également impactées par la hausse des prix de l'alimentation.

Evolution des prix de l'énergie et de l'alimentation (variation % sur 12 derniers mois)

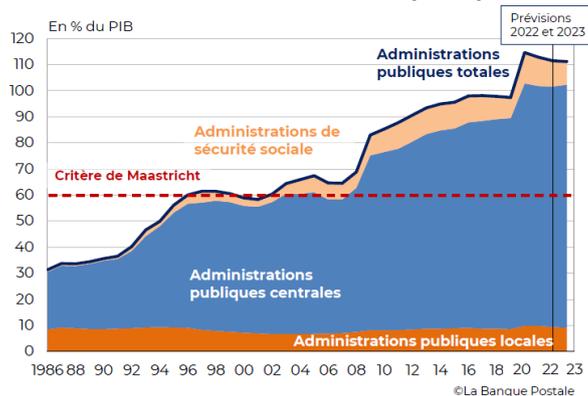


3. Une dette publique qui reste élevée

La dette publique française reste toujours à un niveau élevé puisqu'après le « quoi qu'il en coûte » de la crise sanitaire, l'Etat a déployé divers mécanismes pour amortir le coût de l'inflation (bouclier tarifaire, chèque carburant, remise à la pompe etc.)

En 2023, le ratio d'endettement baisserait légèrement, à 111,2 % du PIB.

La dette des administrations publiques

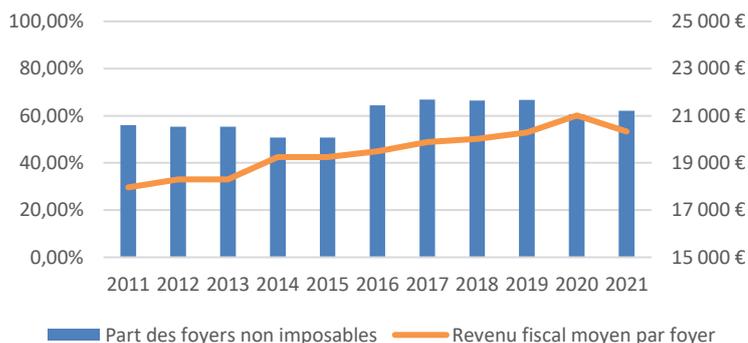


II. Indicateurs socio-économiques locaux

1) La part des foyers non imposables et revenu fiscal moyen

Les dernières données indiquent un léger ralentissement du revenu fiscal moyen des toulousains (-2,4%) mais dans une tendance générale au niveau national sur l'année 2021 (-3,2%). En conséquence la part des foyers non imposables augmente légèrement pour atteindre 62,1% contre 60,6% l'année précédente.

Données socio-économiques Toulouse



2) Les demandeurs d'emploi

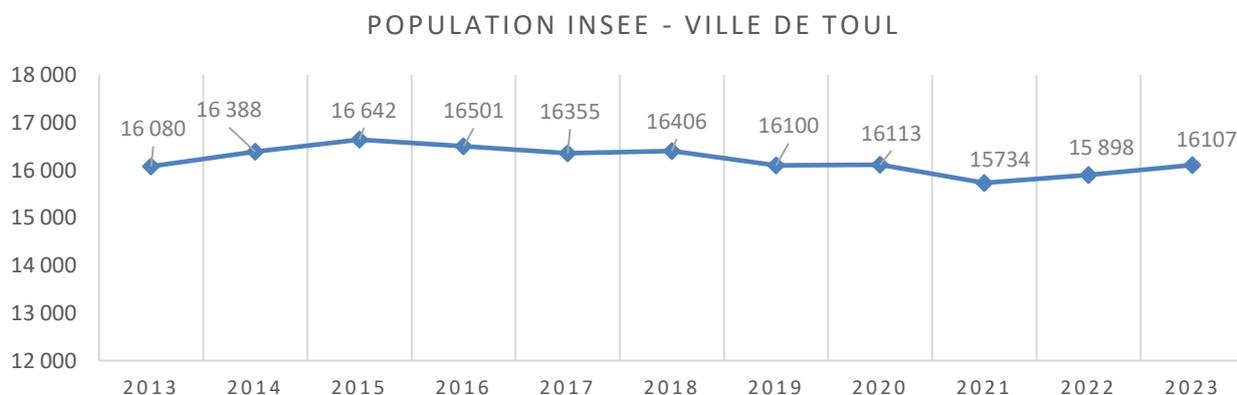
Après avoir constaté un marché de l'emploi résilient dans le toulinois lors de la période de crise sanitaire, puis une baisse importante du nombre de chômeurs en 2021, le nombre de chômeurs se stabilise. Au niveau du bassin toulinois, on observe une diminution de presque 4% en 1 an et même de 5,6% au niveau départemental.

La Ville et le territoire toulinois continuent d'être attractifs pour les entreprises, bénéficiant d'une bonne potentialité foncière, de nombreuses forces vives disponibles et d'une proximité avec la Métropole du Grand Nancy facilitant son positionnement sur un axe stratégique.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi, Catégorie : A et B et C						
	DEC 2018	DEC 2019	DEC 2020	DEC 2021	DEC 2022	Evolution A/A-1
Toul	1538	1540	1549	1429	1410	-1,33%
Bassin toulinois	4 019	3 905	4 063	3 790	3 640	-3,96%
Meurthe et Moselle	57 143	55 019	57 327	53 595	50 589	-5,61%
Lorraine	188 889	181 676	190 793	179 630	168 541	-6,17%
Grand Est	458 056	443 873	466 715	438 012	413 532	-5,59%

3) Evolution de la population

Pour la deuxième année consécutive, la population municipale augmente légèrement avec une population légale de 16 107 habitants au 1^{er} janvier 2023, soit une augmentation de 209 habitants.



ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

I. Les éléments de contexte issus de la loi de finances 2023

1) Mesures de soutien aux collectivités pour faire face à l'inflation énergétique

→ **Dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie**

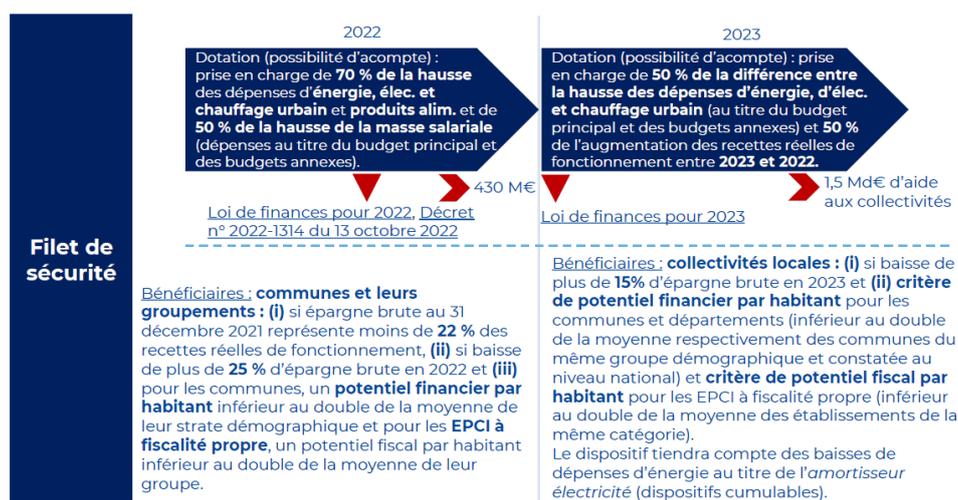
Le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022 est maintenu et adapté pour l'exercice 2023. Cette dotation permet de compenser la hausse des dépenses d'énergie (énergie - électricité), des produits alimentaires, et de la masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022.

Pour 2023, le filet de sécurité cible uniquement les dépenses d'énergie à hauteur de 50% de la différence entre :

- la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 ;
- et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Seules les collectivités considérées comme les moins favorisées pourront bénéficier de la dotation. Afin d'être éligible il faudra donc que l'épargne brute baisse de 15% entre 2022 et 2023 contre une diminution de 25% pour le filet de sécurité de 2022.

A noter que le décret du filet de sécurité a été suspendu par le Gouvernement et devrait faire l'objet de modifications dans les conditions de versement.



→ **Instauration du dispositif « amortisseur électricité »**

En 2023, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

L'amortisseur électricité consiste à la prise en charge de 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

→ **Les communes centres pourraient être plus aidées**

Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, a indiqué début février qu'« on découvrira qu'on a plus un sujet de communes-centres qu'en général sur les communes ». En effet ces communes portent les investissements sur les bassins de vie avec de nombreux équipements et in fine un impact budgétaire plus important de la hausse des prix de l'énergie. Dans le même temps, le décret sur le filet de sécurité a été suspendu par le gouvernement pour étudier un système moins complexe et plus juste entre les collectivités.

2) Une hausse en trompe l'œil de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF augmente en 2023 avec un abondement de 320M€ pour notamment financer les dotations de péréquation. Toutefois, au regard de l'inflation qui impacte les collectivités territoriales, cette augmentation ne permet pas de compenser l'évolution des dépenses. Il s'agit donc en définitive d'une perte de ressources pour les collectivités.

→ **Suspension de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes**

Auparavant, une part importante de communes étaient écrêtées sur leur dotation forfaitaire afin de financer en interne les hausses des autres dotations. En 2023, la dotation forfaitaire d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement.

→ **Forte progression des dotations de péréquation**

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90M€ soit une hausse de 3,51 %, et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 200M€, soit une hausse de 10,65 %. Une grande majorité de cette hausse bénéficiera uniquement aux communes de moins de 10 000 habitants (fraction dite « péréquation »).

3) Revalorisation inédite des valeurs locatives cadastrales

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE.

L'IPCH s'applique aux bases 2023 de TFPB, de TEOM, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), etc. L'IPCH permet également de définir l'évolution des bases retenues pour calculer la compensation aux collectivités des pertes de moitié de TFPB et de CFE au profit des locaux industriels.

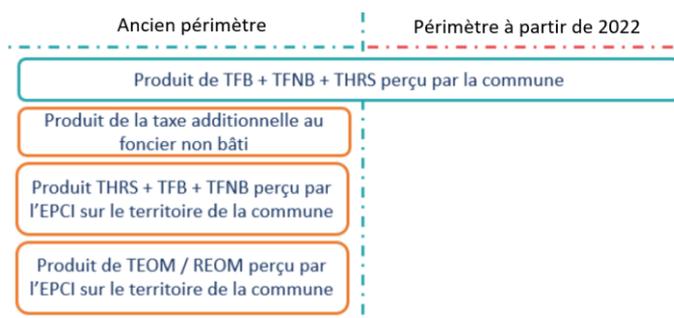
Pour 2023, la revalorisation annuelle des bases fiscales s'élève à niveau inédit de +7,1%.

4) Poursuite des travaux sur les indicateurs financiers

→ **Maintien des modalités de calcul de l'effort fiscal des communes pour 2023**

Suite à la réforme de la fiscalité et au nouveau panier de ressources des communes, le calcul de l'effort fiscal a été modifié par la loi de finances 2022. Les effets de cette modification avaient alors été neutralisés sur l'année 2022, mais le sont de nouveau sur 2023. En effet, ces diverses réformes ont été prises sans simulation d'impact pour les collectivités, et il est indispensable de prendre le temps d'évaluer et de corriger le dispositif mis en place.

Avec cette réforme on passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.



5) La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Avec la suppression de la CVAE, le Gouvernement a décidé de rompre un peu plus le lien entre les acteurs locaux et la contribution à l'impôt. En outre, cette réforme fiscale qui n'a été approuvée ni par le Sénat ni par l'Assemblée Nationale a vu le jour à travers un des 5 recours à l'article 49.3 pour l'adoption de la loi de finances pour 2023.

A l'instar de la suppression de la taxe d'habitation ou du remaniement de la répartition de la taxe foncière, la suppression de la CVAE est compensée par le versement d'une fraction de TVA.

Cette tendance à la fin de l'autonomie fiscale pour les collectivités implique une perte de responsabilité entre les assemblées délibérantes et le contribuable local. Ainsi, le contribuable de 2023 est très majoritairement un consommateur et non plus un contribuable local.

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

6) Report et suspension des révisions des valeurs locatives

→ **Suspension de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022**

Prévue en loi de finances rectificative pour 2010, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) a été appliquée pour la 1ère fois aux bases d'imposition pour 2017.

Afin d'éviter de nouveaux écarts entre les valeurs locatives et la réalité du marché, il a été prévu une mise à jour annuelle des grilles tarifaires des bases imposables ainsi qu'une révision plus large tous les 6 ans portant sur les différents paramètres de calcul (périmètre des secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation). Cette révision sexennale a eu lieu en 2022 et devait s'appliquer aux bases 2023. Cependant, les conséquences et les difficultés d'actualisation n'ont pas été prises en compte par le Gouvernement malgré les alertes des associations d'élus. Finalement, l'application des révisions a été décalée aux bases de 2025 pour permettre d'analyser les impacts.

Ainsi, les VLLP de 2023 sont actualisées de manière classique avec application d'un coefficient pour chaque catégorie et secteur.

→ **Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

La détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé, devait commencer à être actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché et non plus de celle de 1970 sur laquelle elle se base encore. Ainsi, l'application des nouvelles valeurs locatives aux impositions devait rentrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, le calendrier de mise en œuvre a été décalé de 2 ans afin de tenir compte du décalage des effets de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de travaux complémentaires.

7) Soutien à l'investissement local

Les préfets de département ou de région doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

→ **Un effort toujours important en faveur de l'investissement**

Le niveau de soutien financier aux investissements des collectivités territoriales reste important avec notamment les enveloppes suivantes :

- 1,046 M€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- 570 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- 150 M€ pour la dotation politique de la ville (DPV).

A noter que la loi de finances 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite par la loi de finances 2021 afin de financer les opérations des collectivités mises en place pour faire face à la crise sanitaire.

→ **Création du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit Fonds vert.**

Ce fonds est doté d'une autorisation d'engagement de 2Mds€ et de 500M€ de crédit de paiement pour 2023.

Le fonds répond à trois types d'action :

- renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...),
- adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

→ **Hausse du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Augmentation du prélèvement sur recettes de l'Etat au titre du FCTVA de 200M€ par rapport à 2022. Le FCTVA constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements.

II. Les autres mesures de la loi de finances 2023

→ **La réforme de la dotation pour stations de titres sécurisés (DTS)**

Au vu de la forte demande auprès des communes pour les titres d'identité, la DTS bénéficie d'un soutien financier supplémentaire de 20M€ et son organisation est modifiée de la manière suivante :

- une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1er janvier de l'année, dont le montant n'est plus mentionné dans la loi,
- une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de titres d'identité enregistrées au cours de l'année précédente selon un barème fixé par décret,
- une majoration pour les stations inscrites, au 1er janvier de l'année, à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rendez-vous

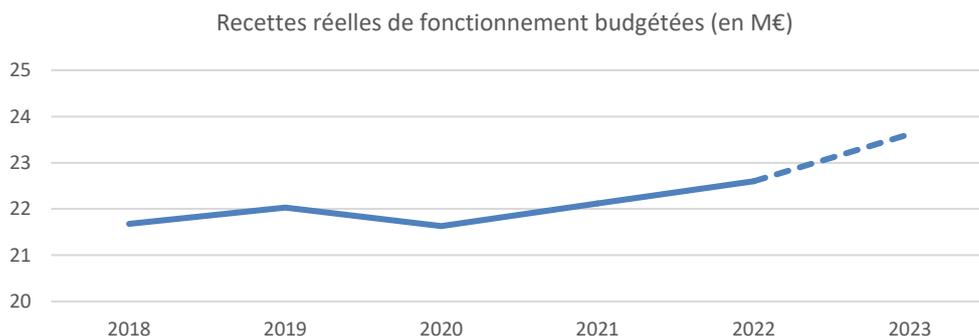
→ **Prolongement d'un an de l'expérimentation de la certification des comptes**

L'expérimentation de la certification des comptes devait porter sur les exercices 2020, 2021, 2022. Il est proposé aux collectivités expérimentatrices de la prolonger sur 2023, dans l'attente de la remise du rapport du Gouvernement au Parlement et des conclusions définitives de ce dernier.

CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL

I. Evolution des recettes de fonctionnement

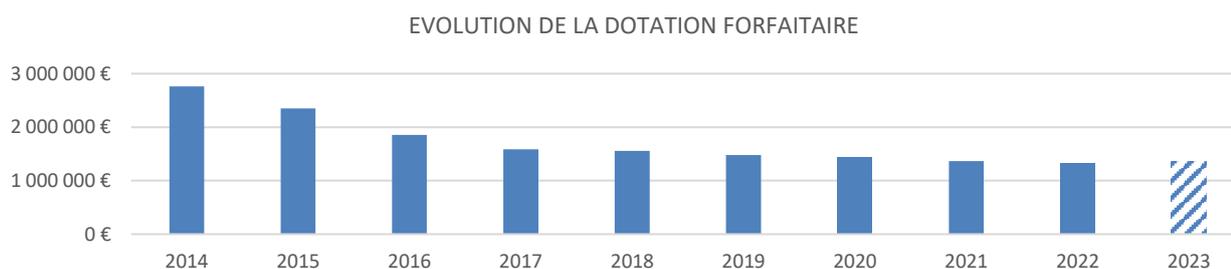
Les recettes de fonctionnement devraient connaître un bon dynamisme en 2023 avec une hausse prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement de 4,5% par rapport au BP2022. Les inscriptions restent globalement inscrites avec prudence au vu des 3 derniers exercices délicats et inédits que viennent de traverser les collectivités.



1) Les concours financiers de l'Etat

Pour la première fois en 15 ans, la Ville de Toul devrait voir sa dotation forfaitaire augmenter légèrement du fait de la suppression de l'écrêtement et de la dynamique positive de la population (+209 habitants) qui devrait permettre une recette supplémentaire de 21K€.

→ Dotation forfaitaire 2023 estimée à 1 355 000 € (+1,53%).



En 2022, les dotations de péréquation communales devraient connaître une nouvelle hausse sauf au niveau de la DNP dont le mécanisme de garantie d'inéligibilité se poursuit (-10% par an).

→ Dotation de solidarité urbaine 2023 estimée à 2 480 000 € (+1,47%) ;

→ Dotation de solidarité rurale 2023 estimée à 380 000 € (+3,92%) ;

→ Dotation nationale de péréquation 2023 estimée à 92 335 € (-10%).

A noter que le Comité des Finances Locales a pris acte de la fragilité budgétaire des communes centres puisque la fraction bourgs-centres a été priorisée dans la répartition entre les 3 fractions qui composent la dotation de solidarité rurale. Ainsi, 54M€ supplémentaires sont fléchés vers cette fraction en 2023.

EVOLUTION DES DOTATIONS DE PEREQUATION



→ Les filets de sécurité 2022 et 2023

Un montant prévisionnel de 400K€ est proposé en inscription budgétaire sur 2023 au vu des chiffres estimés de l'exercice 2022 en matière de dépenses de personnel suite à la hausse du point d'indice ainsi qu'aux dépenses d'énergie et d'alimentation. L'épargne brute devrait subir une dégradation d'environ 29% entre 2021 et 2023, ce qui rendrait éligible la Ville de Toul au filet de sécurité 2022.

Au vu du niveau satisfaisant de trésorerie de la Ville, il a été décidé de ne pas demander d'acompte sur l'exercice 2022.

Aucune inscription n'est prévue pour le filet de sécurité 2023 compte-tenu de l'incertitude qui entoure ce dispositif au moment de la préparation du budget primitif 2023. Le cas échéant, les ajustements seront apportés en décision modificative.

2) La fiscalité locale

La fiscalité locale est un élément essentiel pour conserver un lien entre les contribuables et l'action des assemblées délibérantes. Les diverses réformes fiscales de la dernière décennie ont conduit à réduire considérablement l'autonomie fiscale des collectivités (suppression de la taxe d'habitation, réduction du pouvoir de taux des assemblées...) et à une perte de sens de l'impôt local.

En 2022, la fiscalité locale représente une ressource importante pour la Ville de Toul puisque 65,5% des recettes réelles de fonctionnement sont issues de la fiscalité.

a. Les taux d'imposition

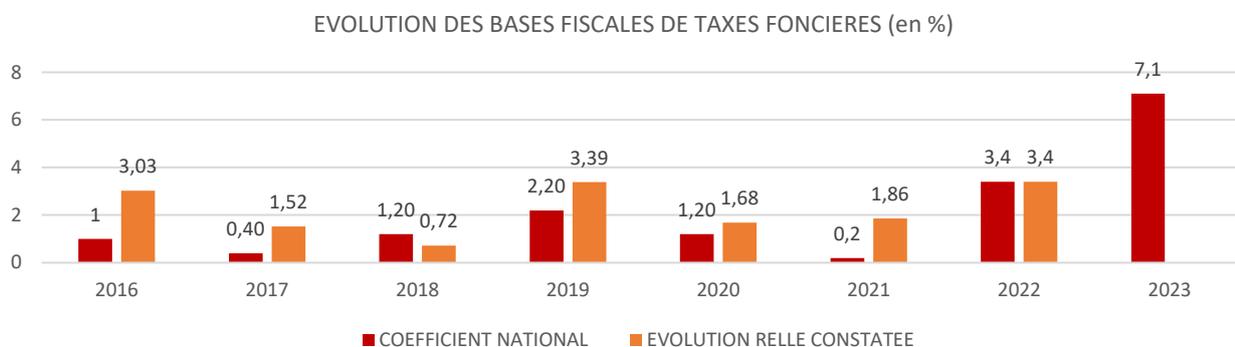
L'année 2023 s'inscrit dans une tendance historique et inédite puisque le coefficient de revalorisation nationale des valeurs locatives cadastrale a été fixé à 7,1%. Si cette hausse est une bonne nouvelle pour les collectivités qui doivent affronter un contexte inflationniste, la pression fiscale supportée par les ménages et les entreprises sera intensifiée en 2023. De fait, les impôts directs locaux vont augmenter indépendamment de la volonté de la collectivité.

Dans ce contexte, la Ville de Toul a décidé de ne pas modifier ses taux pour l'année 2023 et pour la 12^{ème} année consécutive. Toutefois, si l'aide de l'Etat n'était pas à la hauteur des difficultés rencontrées par les communes centres, il n'est pas exclu de revoir les taux d'imposition lors de l'année 2024 afin de maintenir un niveau de service public de qualité.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
18,57 %	36,53 %	10,57 %

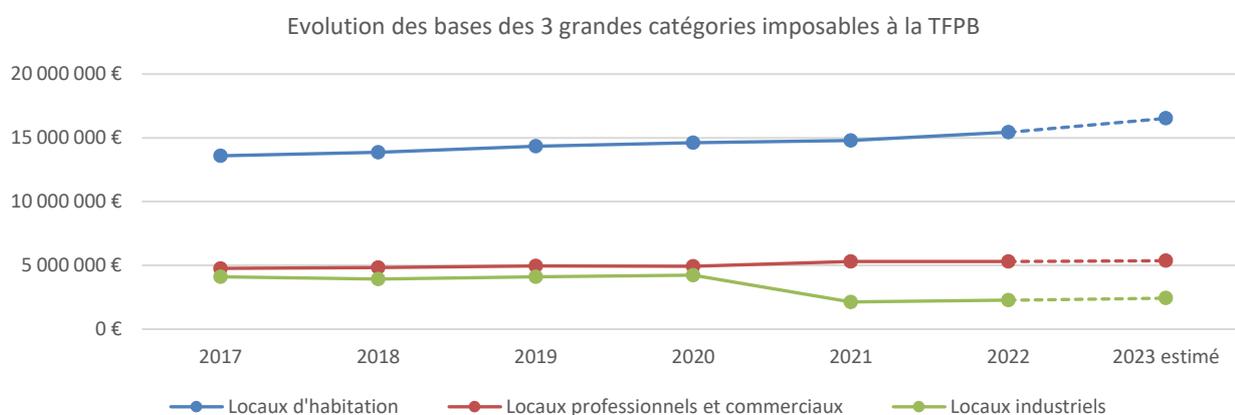
b. Evolution des valeurs locatives cadastrales

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales s'appuie sur l'inflation entre novembre N-1 et novembre N. Avec le fort rebond inflationniste constaté en 2021 puis encore plus largement en 2022, les bases fiscales de la collectivité subissent une hausse de 7,1% en 2023.

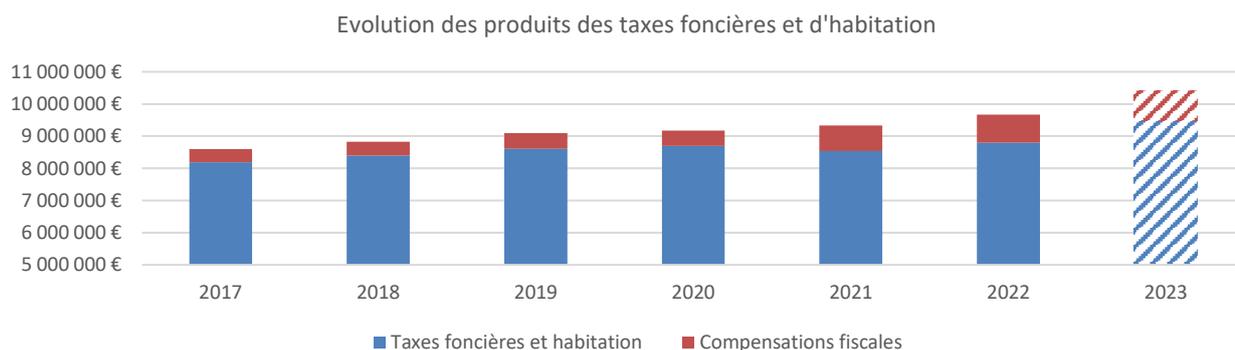


A noter que les locaux professionnels et commerciaux ne sont pas soumis à la revalorisation nationale mais à une actualisation sur la base d'une grille tarifaire au m2 en fonction des types de locaux. De manière simplifiée, la hausse des bases des locaux professionnels et commerciaux devrait être en moyenne de 0,73% en 2023.

Enfin, il est estimé sur la base de l'état fiscal 1387 qu'environ 449K€ de nouvelles bases reviendraient à imposition en 2023 (nouvelles constructions, fin d'exonérations...)



Les produits suivent le rythme d'évolution des bases fiscales et devraient donc augmenter dans les mêmes proportions en 2023.



c. Les logements vacants

Par délibération du 27 septembre 2022, la Ville de Toul a voté la mise en œuvre de la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, malgré les travaux menés avec la DGFIP pour fiabiliser les bases et plus largement avec toute la politique de reconquête du centre ancien, le taux de vacance reste élevé à Toul.

Si la moyenne nationale retient qu'un ratio annuel de vacance de 5% est habituel, on enregistre à Toul un taux de 14,4% selon le fichier des locaux vacants d'habitation de 2022 avec 1 243 locaux (hors dépendances).

Par ailleurs, selon le dossier complet réalisé par l'INSEE sur la commune de Toul, le taux de vacance des habitations s'élevait à 8.7% en 2019. L'écart entre les données contenues dans les fichiers fiscaux et celles de l'INSEE résulte en partie du fait qu'elles sont récoltées de façon différente, et que ces deux institutions ont une conception différente de la vacance.

Ainsi, après retraitement des locaux non éligibles à la THLV, il reste environ 500 locaux vacants éligibles.

→ Montant du produit inscrit pour la THLV = 100 000 €

d. La fiscalité indirecte

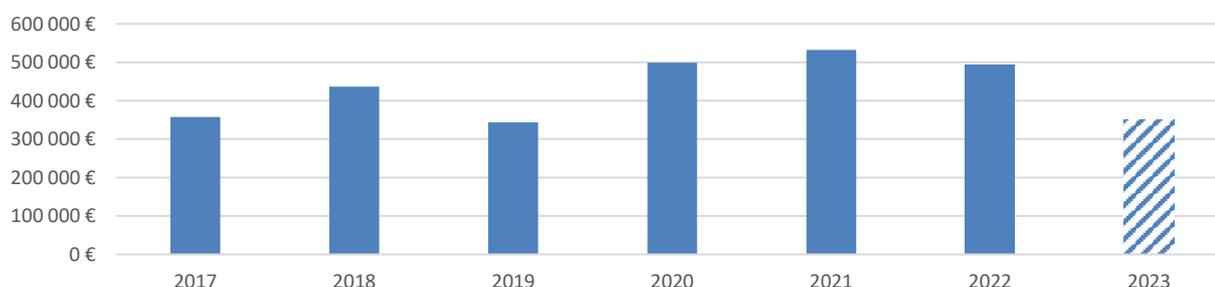
La fiscalité indirecte se compose essentiellement des taxes suivantes :

- Taxe sur les pylônes électriques pour 49K€ (revalorisation de 4,9%)
- Taxe locale sur la publicité extérieure pour 66 500 €
- Taxe sur la consommation finale d'électricité pour 200K€
- Taxe additionnelle aux droits de mutation pour 350K€

Il est à noter l'excellente dynamique autour de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui est appliquée sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers. Dans la lignée de la tendance nationale, le marché immobilier de Toul a été particulièrement actif lors des 3 derniers exercices, ce qui a permis de générer des produits importants pour la Ville.

Pour 2023, il est attendu un net recul, déjà amorcé depuis la fin de l'été 2022. En effet, la raréfaction des biens sur le marché, les prix toujours élevés mais surtout la hausse des taux et la problématique des taux d'usure, ont fortement impacté le marché ces derniers mois. Il est donc proposé d'inscrire une recette similaire à l'année 2019.

EVOLUTION PRODUIT TAXE SUR DROITS DE MUTATION



e. Fiabilisation et optimisation de la fiscalité

La Ville de Toul poursuit les travaux autour de la fiabilisation de la fiscalité. Après avoir travaillé sur la partie des logements vacants et les immeubles en catégorie 7 et 8, un travail d'optimisation du paiement des taxes foncières par la Ville est en cours et devrait permettre d'obtenir le remboursement de plusieurs dizaines de milliers d'euros de trop versé. Il est également envisagé de travailler sur les locaux dit « sans chauffage » et les catégories d'habitation 4 et 6 puisque de nombreuses anomalies ont été détectées.

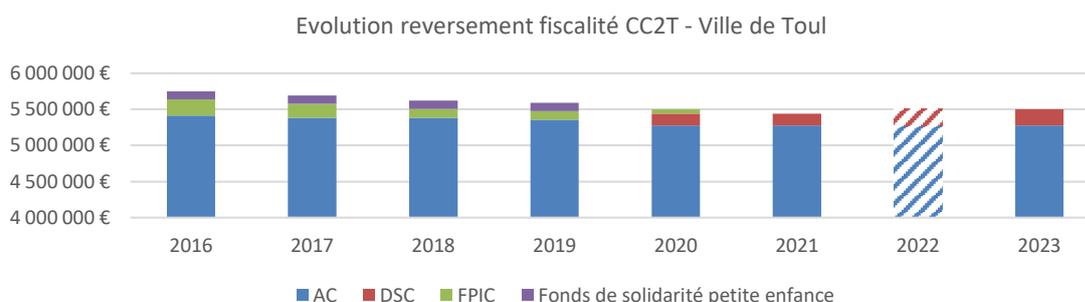
3) Les reversements de fiscalité

Les flux financiers entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) comme la CC2T et les communes membres permettent de garantir une neutralité financière en fonction des compétences transférées et une solidarité au sein de l'intercommunalité. A ce titre, le pacte fiscal et financier qui lie les communes à la CC2T permet de fixer l'ensemble de ces éléments et de mettre en place de nouveaux outils de redistribution des ressources sur le territoire intercommunal.

La Ville de Toul perçoit chaque année une attribution de compensation (AC) et depuis 2020 une dotation de solidarité communautaire qui réduit les disparités de ressources et de charges des communes, tout en compensant la perte du FPIC et du fonds de solidarité petite enfance.

Pour 2022, il n'est pas envisagé de modification dans l'AC de la Ville (5 277 105 €).

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2019, il a été acté le 2ème volet du pacte fiscal et financier entre la CC2T et les communes membres. Parmi les points votés, l'un d'eux portait sur le partage de 50% de la croissance du produit fiscal communal de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) sur le périmètre des zones communautaires (ZAE), sur la base de l'année de référence 2019. Il est envisagé de mettre en place ce mécanisme par voie de convention à partir de l'année 2023 avec un reversement estimé à 27 500 €.

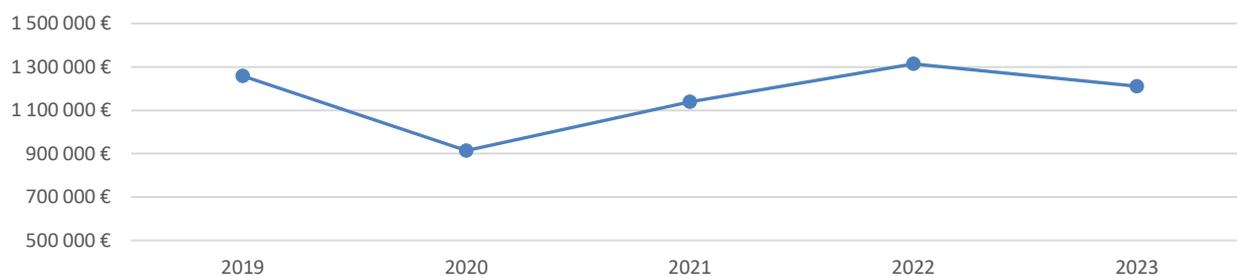


4) Les produits des services et du domaine

Les produits des services sont attendus à un niveau similaire aux années pré-covid autour de 1,25M€. Si quelques tarifs de services publics sont revalorisés comme pour la Salle de l'Arsenal, la grande majorité des tarifs restent inchangés et très attractifs pour les toulousains. Contrairement à beaucoup d'autres villes, les tarifs de la restauration scolaire ne sont pas modifiés en 2023 afin d'assurer à tous les élèves un accès essentiel à un repas de qualité à prix réduit.

A noter qu'une partie des recettes issues du stationnement sur voirie est désormais intégrée dans le budget annexe Poincaré pour environ 45K€.

Evolution des produits des services



5) Les subventions et partenariats

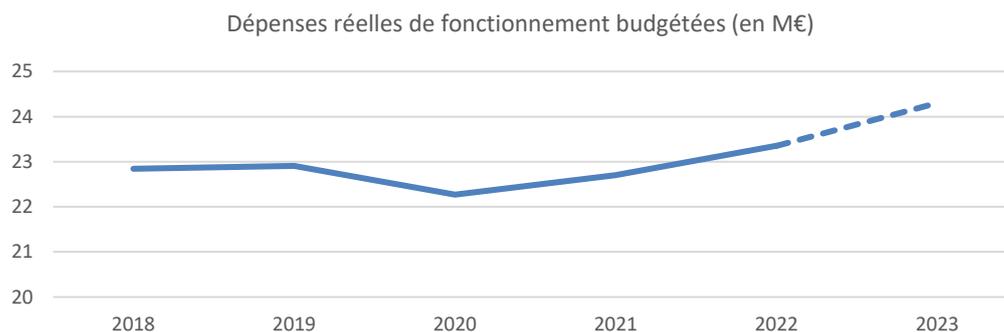
Parmi les subventions proposées pour 2023 on y retrouve notamment :

- Subvention DPV pour la crèche Roger Rolin : 100K€
- Les subventions des partenaires CAF et Département pour le CSC : 292K€
- Subvention pour les titres sécurisés (carte d'identité, passeport) : 40K€
- Subvention animation habitat : 25K€

II. Evolution des dépenses de fonctionnement

Dans un contexte inflationniste inédit, les dépenses de fonctionnement devraient connaître une forte hausse malgré les efforts de gestion réalisés. Il est attendu une hausse prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement de 4,1% par rapport au BP2022. En tant que commune centre, la Ville de Toul est particulièrement exposée aux charges énergétiques puisqu'elle assure la gestion d'équipements et de services publics dont bénéficient également les habitants des communes voisines de plus petite taille.

De plus, sur les neuf premiers mois de l'année 2022, l'indice des prix des dépenses communales (le panier du maire) a connu une hausse de 7,2 % alors que dans le même temps, l'indice des prix à la consommation atteignait 4,5%.



1) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont les dépenses les plus impactées par l'inflation puisqu'on y retrouve toutes les charges liées à l'énergie, au carburant, à l'alimentation, aux fournitures, ou encore aux dépenses d'entretien. Enfin, le passage en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 oblige à adapter la construction budgétaire puisque des chapitres sont modifiés ou supprimés. Ainsi, il n'existe plus de chapitre dédié aux dépenses imprévues pour faire face aux aléas de gestion et il convient donc de retenir une nouvelle approche des dépenses imprévues. Conformément à la note du mois d'octobre 2022 de la Direction générale des collectivités locales et de la Direction générale des finances publiques, le référentiel M57 impose de répartir toutes les inscriptions de crédits sur les chapitres d'exécution, obligation qui n'est pas contraire au principe de sincérité fixé par l'article L.1612-4 du CGCT. Le chapitre 011 intègre donc environ 800K€ de crédits prévisionnels pour faire face aux aléas de gestion de l'exercice.

Hors dépenses prévisionnelles pour faire face aux aléas de gestion, le chapitre 011 correspondant aux dépenses à caractère général augmente de 13% par rapport au BP2022 principalement à cause des dépenses énergétiques. Les autres augmentations sont liées à l'inflation et notamment sur les assurances, la taxe foncière, les fournitures... ou encore avec l'impact du dispositif « permis de louer » en année pleine. En parallèle, des efforts de gestion ont été réalisés sur la communication, les manifestations culturelles ou encore le festival Bach.

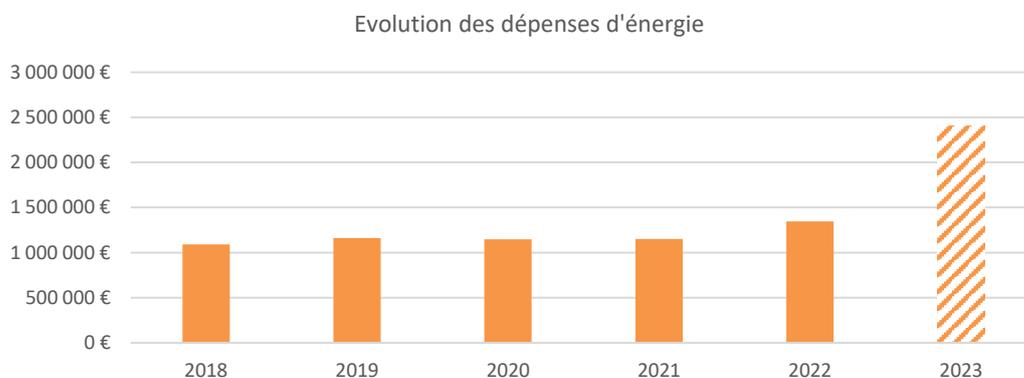
2) Focus sur les dépenses d'énergie et les actions menées

a. Les dépenses d'énergie

Alors que les dépenses d'énergie étaient relativement stables autour de 1,15M€ sur la dernière décennie, l'année 2022 a marqué un choc inflationniste inédit pour le budget.

Les dépenses d'énergie qui intègrent les charges liées à la fourniture d'électricité et de gaz sont prévues en forte augmentation en 2023 du fait de deux éléments :

- La hausse des prix de l'électricité dans le cadre du groupement de commande d'électricité avec la Métropole du Grand Nancy. En effet, l'électricité a été directement achetée sur les « marché de gros » pour l'année N+1 à des prix très élevés.
- La fin du contrat de gaz à prix fixe au 30 juin 2023 et un nouveau contrat de juillet à décembre 2023 avec un prix indexé sur le cours du gaz (prix PEG).



Les inscriptions budgétaires atteignent un montant de 2,4M€ soit une hausse de 78% auquel pourrait éventuellement s'ajouter une enveloppe d'aléas de gestion de 539K€. Ces montants restent estimatifs et prévisionnels au vu des incertitudes : impact amortisseur électricité, évolution du prix du gaz, estimation budgétaire transmis par le fournisseur, impact réel des actions menées par la Ville.

b. Les actions menées par la Ville de Toul en matière énergétique

Afin de contrer les effets de l'inflation énergétique et s'inscrire dans une démarche de transition écologique, la Ville de Toul a mis en place diverses mesures en 2022 qui se poursuivront et s'intensifieront en 2023.

Les principales actions de la ville sur la sobriété énergétique :

- Sensibilisation des collaborateurs et utilisateurs des bâtiments publics (campagne de communication, courriers informatifs etc.) ;
- Actions sur l'éclairage public qui représente environ 1/3 des dépenses d'électricité :
 - Rétrofit de l'éclairage public avec passage en LED dans le cadre du dispositif Intracting ;
 - Abaissement de puissance des luminaires LED entre 22h et 5h du matin ;
 - Coupure de l'éclairage de mise en valeur des monuments et bâtiments historiques ;
 - Extinction d'une lampe sur deux dans une trentaine de rues ;
- Optimisation du planning de chauffe des bâtiments communaux ;
- Installation de sondes de températures dans les écoles et les gymnases pour optimiser le chauffage ;
- Mise en place d'éclairage LED dans les bâtiments communaux ;
- Retrait des chauffages d'appoint dans les bureaux.

S'il est encore trop tôt pour obtenir les résultats définitifs de ces actions, il est certain que les consommations seront en nette diminution en 2023. Concrètement, les consommations d'éclairage public devraient diminuer d'au moins 30% par rapport à 2021.

Entre 2021 et 2023, c'est plus de 1 652 points lumineux qui seront remplacés par du LED avec des économies allant de 48 à 73% d'économie par an en fonction des dispositifs installés. Dans la page suivante, une carte reprend les installations réalisées en 2022 et celles prévues en 2023 pour la partie éclairage public.

Le relampage LED est également déployé dans les bâtiments communaux où les temps de retour sur investissement sont intéressants :

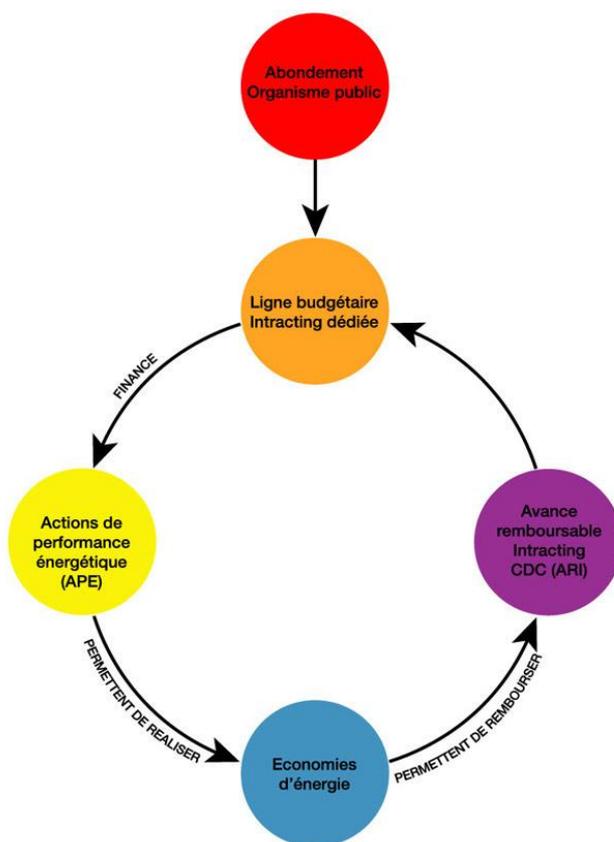
- Travaux 2022 : Hôtel de Ville, crèche La Louvière, crèche Roger Rolin, école maternelle Régina,
- Travaux 2023 : Gymnases Faveaux, Maitrepierre, Balson, la salle des adjudications, l'aile Nord HDV.

Enfin, divers travaux sont envisagés en 2023 pour améliorer la sobriété énergétique et réduire la facture énergétique :

- Poursuite de l'isolation des combles et des menuiseries dans les bâtiments ;
- Remplacement de radiateurs énergivores ;
- Installation de régulateur de chauffage ;
- Etudes pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments ;
- Etudes thermiques pour réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Une proposition de création d'autorisation de programme est proposée pour le budget 2023 et portant sur des opérations de transition écologique jusqu'à la fin du mandat à hauteur de 1M€.

Schématisation du dispositif Intracting



3) La gestion des ressources humaines

Dans un contexte inédit de forte inflation, d'importantes mesures salariales ont été prises par le gouvernement (relèvement de l'indice minimum de la fonction publique en lien avec la progression du SMIC et dégel du point d'indice), celles-ci s'ajoutant à d'autres mesures catégorielles nombreuses, lesquelles pourraient se poursuivre en 2023 compte tenu, notamment, de l'ouverture du chantier des rémunérations et des carrières en février.

L'impact cumulé de ces mesures nationales est tel que l'évolution des dépenses de personnel, très contenues par la Ville de Toul jusqu'en 2021, marquera le budget primitif 2023 par une augmentation d'environ 9,8% par rapport aux dépenses de personnel de 2021.

a. Evolutions des charges de personnel et des effectifs

L'inflation s'est traduite par des mesures salariales gouvernementales supplémentaires portant à 5.86% l'évolution des charges du personnel au chapitre 012 entre 2021 et 2022 avec notamment :

- Le versement d'une indemnité inflation versée entre janvier et février 2022 (28 100€) ;
- 4 hausses du SMIC en 13 mois dont 3 ont impacté directement et mécaniquement les indices de rémunération des fonctionnaires ;
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires après plus de 5 ans de « gel » de 3.5% au 1er juillet 2022 : en année pleine, le dégel du point d'indice est estimé à près de 400 000€ ;
- L'impact du mécanisme Glissement Vieillesse Technicité s'intensifie également, avec près de 70 000€ de dépenses prévisionnelles en 2023 (contre 55 000€ en 2022) ;
- La revalorisation des grilles de rémunération des agents de catégorie B au 01/09/2022 ;
- La bonification d'ancienneté pour les agents de catégorie C ;

Enfin, un retour progressif à la normale est constaté après deux ans de crise sanitaire et la réalisation effective des recrutements prévus avec la réorganisation des services.

Compte tenu du contexte actuel, les prévisions budgétaires inscrites au chapitre 012 pour l'exercice 2023 à hauteur de 13,83M€, intègrent de potentielles évolutions du SMIC et mesures statutaires pour environ 80K€

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
Montant des dépenses réelles de personnel inscrites au chapitre 012	12 897 407 €	12 929 171€	12 552 237€	12 559 638€	13 296 229€	13 830 000€
Evolution	0,0034	0.25%	2.92%	0.06%	5.86%	4.01%
Effectifs payés en ETPT	336,47	337,34	329.07	327.31	329.08	329

Détail des charges principales de personnel entre 2018 et 2023

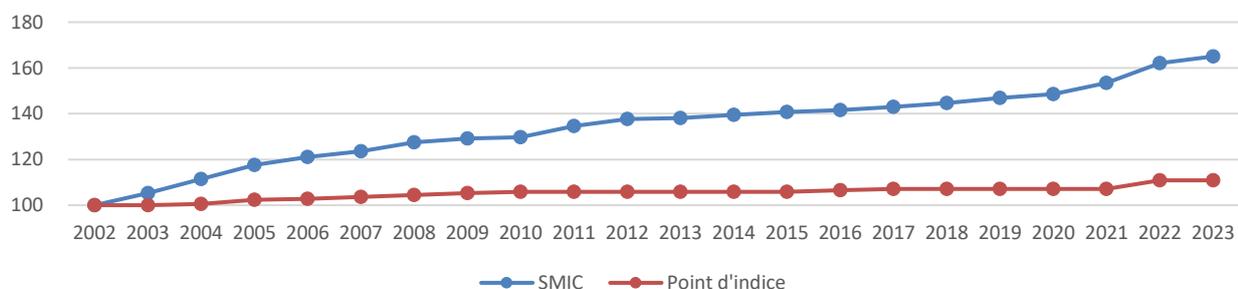
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération principale	5 694 188€	5 626 992€	5 570 926€	5 588 936€	5 762 639€	6 000 000 €
Rémunération non titulaires	1 388 115€	1 505 926€	1 397 064€	1 361 943€	1 509 474€	1 660 000 €
Régime indemnitaire mensuel	981 705€	1 004 755€	938 642€	915 486€	1 000 779€	1 070 000 €
Régime indemnitaire mensuel diminué du transfert prime point	935 364€	955 713€	891 643€	867 004 €	951 723 €	NP*
Régime indemnitaire mensuel diminué du transfert prime points et du retrait au titre des congés maladie	902 094€	917 629€	858 813€	818 304 €	891 317€	NP*
Primes annuelles	472 643€	477 492€	472 712€	463 251€	489 280€	520 000€
Prime de précarité	-	-	-	10 391€	8 558€	10 000€
Heures supplémentaires	97 319€	109 572€	78 053€	97 364€	107 468€	112 000€
Astreintes	24 962€	22 578€	19 742€	26 615€	29 192€	30 000€
Supplément familial de traitement	79 079€	71 821€	74 042€	79 346€	78 685€	80 000€
NBI	73 199€	67 429€	73 226€	74 118€	76 594€	78 000€
ICCSG (indemnité complémentaire suite hausse CSG depuis 2018)	85 492€	83 203€	82 615€	79 392€	78 864€	80 000€
Avantages en nature logement	17 102€	12 426€	12 374€	9 695€	11 006€	11 000€
GIPA		45 €	1 028€	2 808€	6 853€	NP*

*NP : non prévisible

b. La nécessaire poursuite des plans d'actions dans le cadre du pilotage des Ressources humaines

Le SMIC a fait l'objet de 4 augmentations en seulement 13 mois alors que dans le même temps une seule revalorisation du point d'indice a eu lieu. Une tendance de fonds qui existe depuis 2010 puisque le SMIC a augmenté de 27% entre 2010 et 2023 alors que la valeur du point d'indice a seulement augmenté de 4,7% sur la période. On constate donc une réelle dégradation du salaire brut des agents publics.

Evolution comparée de la variation du SMIC et du point d'indice de la fonction publique (base 100 en 2002)



Le relèvement mécanique du traitement des fonctionnaires à chaque augmentation du SMIC a engendré un tassement des grilles jamais connue à un tel niveau auparavant.

A titre d'exemple, un agent de catégorie C en 2006 percevait un salaire brut supérieur au SMIC de 9€ dès le 1^{er} échelon. En 2023, tous les agents de catégorie C jusqu'à 9 ans d'ancienneté sont au SMIC. Ce phénomène de réduction de l'écart avec le niveau du SMIC s'applique pour l'ensemble des catégories, par exemple l'écart pour un agent de catégorie A est passé de 315€ à 179€ sur la même période.

Ce tassement concerne en réalité aujourd'hui l'ensemble des agents de catégorie C et se répercute progressivement sur la catégorie B. Au-delà de la baisse du pouvoir d'achat des agents, la collectivité se heurte à des difficultés de recrutement. En effet, du fait du dynamisme du marché de l'emploi, il est de plus en plus difficile de recruter et de conserver nos nouveaux recrutés, phénomène que rencontrent toutes les collectivités.

Renforcer l'attractivité de la collectivité au moyen d'une politique indemnitaire attractive constitue un des leviers rendu nécessaire aujourd'hui.

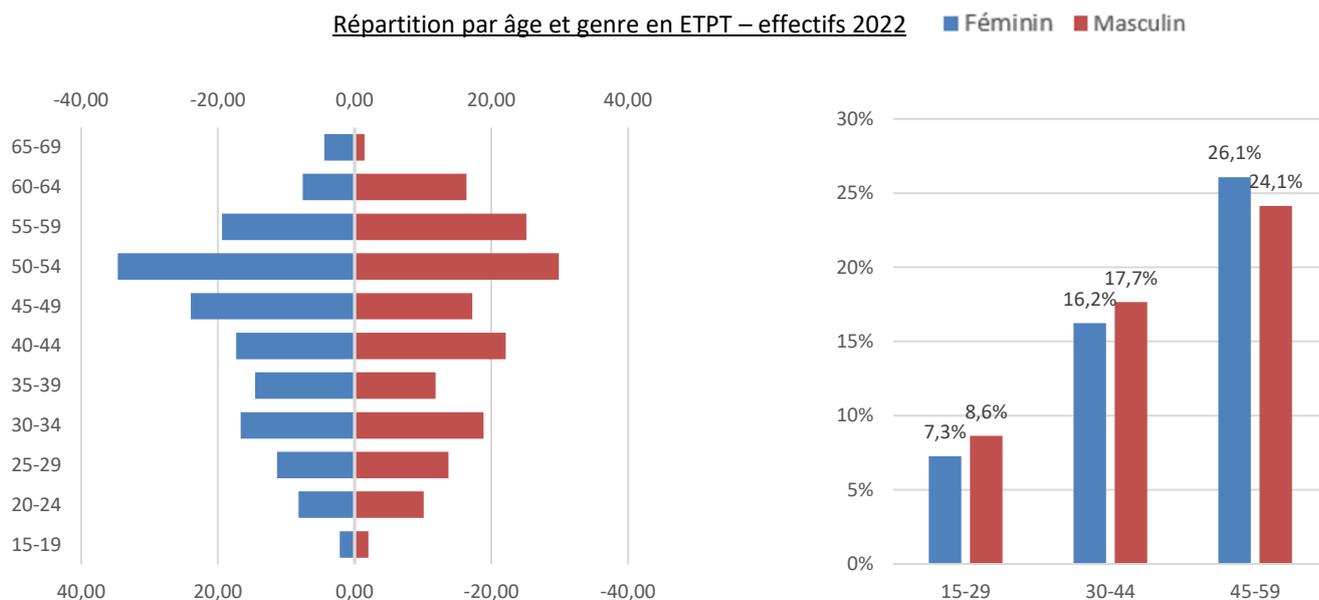
Les actions ressources humaines pluriannuelles en cours :

- Révision des montants plafonds de régime indemnitaire permettant un renforcement de l'attractivité sur les métiers en tension
- Démarrée en 2022, la réévaluation du régime indemnitaire de certains métiers de catégorie C se poursuit en 2023, se traduisant par une augmentation pour plus de 110 agents à compter du 1/4/2023 (36 000€).
- Accès au statut de fonctionnaire pour 12 agents de catégorie C prévue en 2023, majoritairement à la Direction des Services Techniques. Le passage du statut de contractuel au statut de titulaire, s'il ne se traduit pas forcément par une amélioration immédiate du salaire, permet néanmoins un déroulement de carrière sur le long terme et apporte une stabilité financière aux agents.
- Lancement de la 1ère phase d'un chantier pluriannuel de dé-précarisation du personnel vacataire. La collectivité travaille actuellement sur la possibilité, pour son personnel vacataire, d'accéder à un statut plus favorable. Un premier bilan des actions menées pourra être dressé début 2024.
- Fin du chantier de pérennisation 2020-2022 des agents de catégorie C de la Direction Education Sports. Pour mémoire, la collectivité s'était fixée comme objectif, depuis 2020, de pérenniser progressivement les agents occupant les fonctions d'assistant éducatif petite enfance, de chargés de propreté des locaux, de distribution des repas dans les cantines ou encore d'animateur périscolaire. 10 agents ont pu bénéficier de ce dispositif.

En parallèle, chaque départ s'accompagne d'une réévaluation des besoins et, lorsque cela est rendu possible, d'une redistribution des missions.

c. Les indicateurs des ressources humaines

→ Une pyramide des âges dans la moyenne nationale



→ Répartition des effectifs par statut en ETPT

	2018	2019	2020	2021	2022
Effectif payé en ETPT	336,47	337,34	329.07	327.31	329.08
Dont Non titulaires	68,22	76.42	73.50	72.70	77.32
Dont Titulaires	258,28	252,2	252.49	249.28	243.24
Dont Emplois aidés *	5,96	4.72	3.08	2.39	4.51
Dont Autres emplois fonctionnels et collaborateur de cabinet	4	4	4	2,94	4

(* CAE/CUI/PEC/contrat adulte relai/apprentis)

→ La répartition des effectifs par catégories et par genre en ETPT

Selon le rapport annuel 2017 du ministère de l'action et des comptes publics, la répartition moyenne nationale dans la FPT est la suivante : Catégorie A : 10%, Catégorie B : 14%, Catégorie C : 76%

Hors agents non catégorisés tels que les vacataires ou les emplois aidés et avec 7% de catégorie A, 16% de catégorie B et 77% de catégorie C, la Ville de Toul se situe dans la moyenne nationale.

	2018	2019	2020	2021	2022
Catégorie A	18,25	19.04	21.34	20.92	20.77
Catégorie B	49,32	48.29	50.18	49.55	54.36
Catégorie C	241,7	248	241.19	232.67	231.69
Vacataires, emplois aidés et autres	27.20	2.01	16.36	24.19	22.26

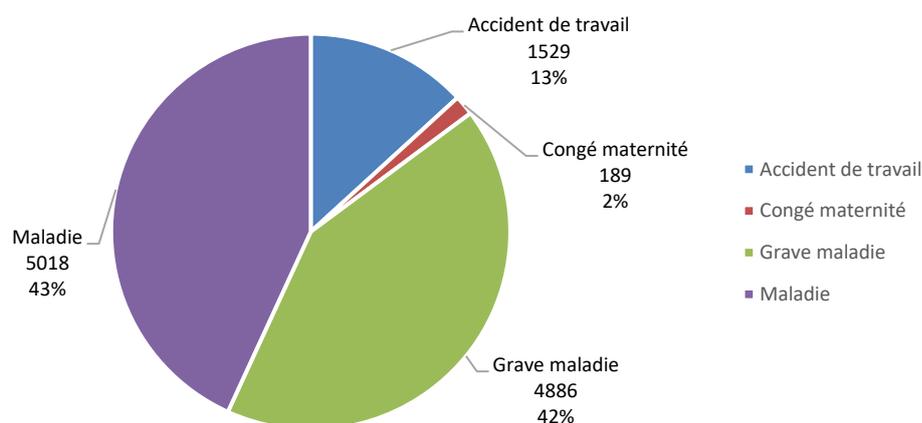
→ Le bilan et prévision des retraites

Le nombre de départ en retraite devrait s'élever à 10 agents en 2023 contre 7 en 2022.

→ L'absentéisme

Toul se situe dans la moyenne nationale d'absentéisme avec un taux de 9.68%, lequel est relativement stable depuis 2018.

Répartition du nombre de jours d'arrêt de travail pour raison de santé - 2022



→ Le temps de travail

La durée annuelle de travail d'un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures.

Après avis favorable du comité technique en date du 7/11/2022, le protocole général portant organisation du temps de travail au sein des services de la Ville de Toul a été adopté par délibération le 6 décembre 2022 pour une application à compter du 1er janvier 2023 (délibération n°2022/06.12/22).

Ce protocole, dont l'objectif est de fixer un cadre général, sera complété à compter de 2023, par des délibérations précisant les règlements pour chaque service.

4) Les subventions et autres charges de gestion courante

Dans ce contexte inflationniste, le CCAS de Toul est directement impacté au niveau de son budget qui se compose majoritairement de dépenses de personnel, d'achats de fournitures et d'alimentation. Malgré des efforts de gestion et d'optimisation des recettes, il sera proposé d'augmenter la subvention d'équilibre de 100K€ en 2023 pour atteindre 1 515 000 € afin de continuer à assurer un service de qualité dans une période particulièrement compliquée.

En dehors de cette hausse, les autres charges de gestion courante resteraient stables à 2,38M€ avec notamment :

- La subvention d'équilibre au CCAS : 1 515 000 €
- Les versements de subventions pour 556K€ dont 126K€ pour les écoles privées et une participation financière de 5K€ pour soutenir les victimes du séisme qui a eu lieu en Turquie et en Syrie ;
- Les indemnités des élus et autres frais pour 261K€.

5) Les charges financières

La dette de la Ville de Toul est majoritairement composée d'emprunts à taux fixe (70%) donc moins soumise aux évolutions de taux d'intérêts des emprunts à taux variables que d'autres collectivités. Toutefois, 29% des emprunts sont basés sur le taux du Livret A qui a connu une hausse de 500% en un peu plus d'un an pour atteindre 3% au 1^{er} février.

Ainsi, les charges financières augmentent d'environ 50K€ par rapport à 2022 pour atteindre 500K€.

III. Les indicateurs financiers

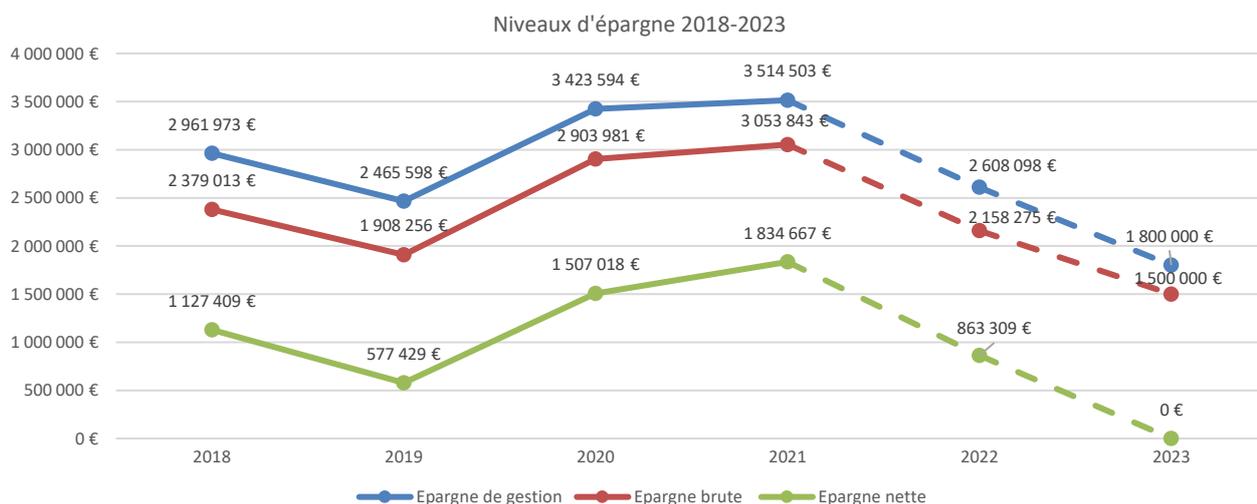
L'article D 2312-3 du CGCT prévoit que les orientations budgétaires (concours financiers, programmation d'investissement, prévision des recettes et dépenses...) devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1) Les niveaux d'épargne

Les niveaux d'épargne sont des indicateurs financiers souvent utilisés pour évaluer la santé et la solvabilité financière d'une collectivité. L'épargne sert d'abord à rembourser la dette contractée puis à financer les

investissements. On retrouve 3 niveaux d'épargne avec notamment l'épargne brute, aussi appelée capacité d'autofinancement (CAF).

L'impact de l'inflation et le souhait de poursuivre les projets d'investissement de la collectivité afin de maintenir une bonne activité du tissu économique local, entraînent une dégradation de l'épargne brute après une année 2022 déjà dégradée. Les incertitudes quant aux concours de l'Etat pour aider les communes centres nécessitent de rester prudent dans les recettes et également de rester vigilant quant au niveau des dépenses d'énergie qui pourraient s'avérer substantiellement moins élevées que prévues au vu des efforts réalisés par la Ville.



Epargne de gestion : recettes réelles de fonctionnement (retraitées des cessions d'immobilisations) – dépenses réelles de fonctionnement (retraitées des intérêts de la dette et des travaux en régie)

Epargne brute : Epargne de gestion – intérêts de la dette

Epargne nette : Epargne brute – remboursement en capital de la dette.

Les épargnes pour 2022 sont basées sur la prévision de BP2023 avec application de taux de réalisation de 101% pour les recettes et 96% pour les dépenses afin d'être le plus fidèle possible à la réalité. (dépenses aléas de gestion)

2) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Cet indicateur a alors l'avantage d'intégrer les fluctuations des dépenses de fonctionnement, et non pas seulement les recettes. Il répond à la question : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ?

En 2022, la capacité de désendettement retrouve un niveau similaire aux années pré-covid avec la relance des projets d'investissement et un recours à l'emprunt raisonné.

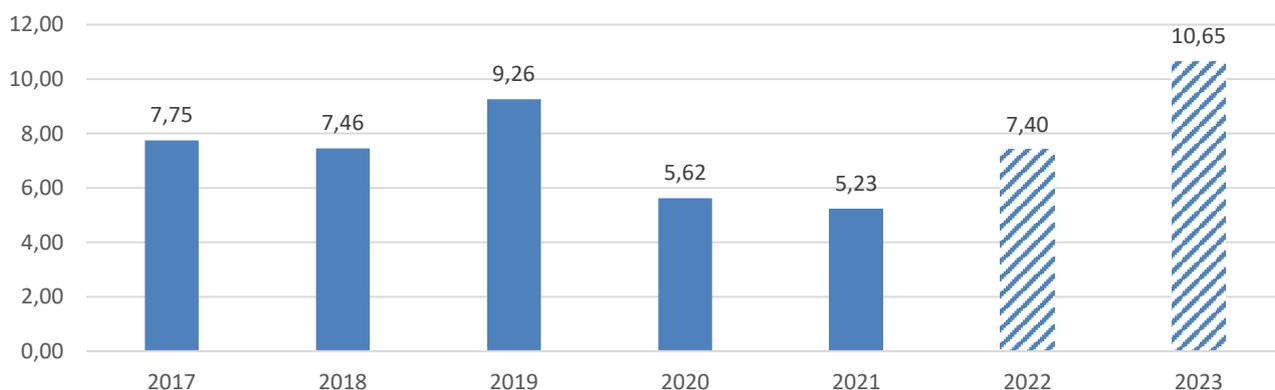
Pour 2023, la capacité de désendettement devrait logiquement se dégrader au vu de l'impact de l'inflation sur la section de fonctionnement et au niveau très élevé d'investissement prévu. En effet, après deux années de crise sanitaire, les grands projets ont débuté ou s'apprêtent à démarrer ce qui nécessite des dépenses importantes et un recours à l'emprunt plus conséquent pour financer

en partie ces investissements. De plus, la Ville de Toul s'inscrit dans la transition écologique ce qui nécessite de réaliser des investissements coûteux.

Comme l'a rappelé le gouvernement, les collectivités territoriales sont le moteur de l'économie local, avec un message « endettez-vous ! »

La capacité de désendettement reste à un niveau satisfaisant et fait état d'une politique d'investissement dynamique malgré les fortes contraintes budgétaires, le faible recours à l'emprunt et les charges de centralité importantes qui pèsent sur la commune. De plus, dans une politique de relance économique, les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans les investissements réalisés sur le territoire.

Evolution de la capacité de désendettement (en années)



IV. La gestion de la dette

1) La structure de l'encours de la dette et le profil d'extinction

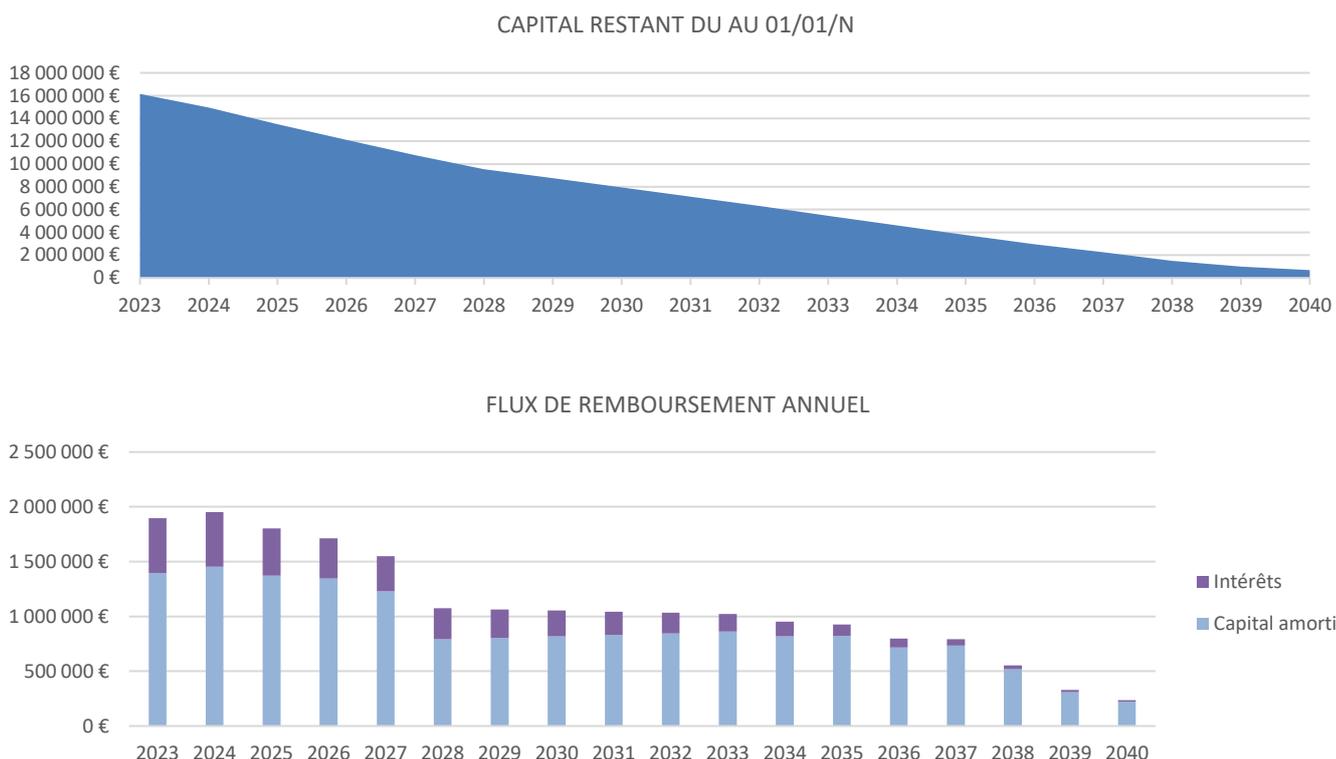
L'endettement de la Ville de Toul est resté stable en 2022 et est resté sous les 16M€ d'encours.

Au 31 décembre 2022, la Ville compte 23 contrats d'emprunt avec un taux d'intérêt moyen de 3,08%.

Pour l'exercice 2023 et afin de financer les investissements, il est envisagé d'avoir recours à un emprunt d'équilibre qui pourrait atteindre au maximum environ 1,27M€. Les subventions d'équipement représentent la variable d'ajustement des emprunts pour la Ville, et les inscriptions budgétaires inscrites au chapitre 16 pourront être ajustées lors d'une décision modificative en cours d'année et en fonction de l'exécution budgétaire constatée.

Les prévisions d'emprunt intègrent également 375K€ correspondant aux tranches 2 et 3 du dispositif Intracting afin de financer les travaux prévus en 2023.

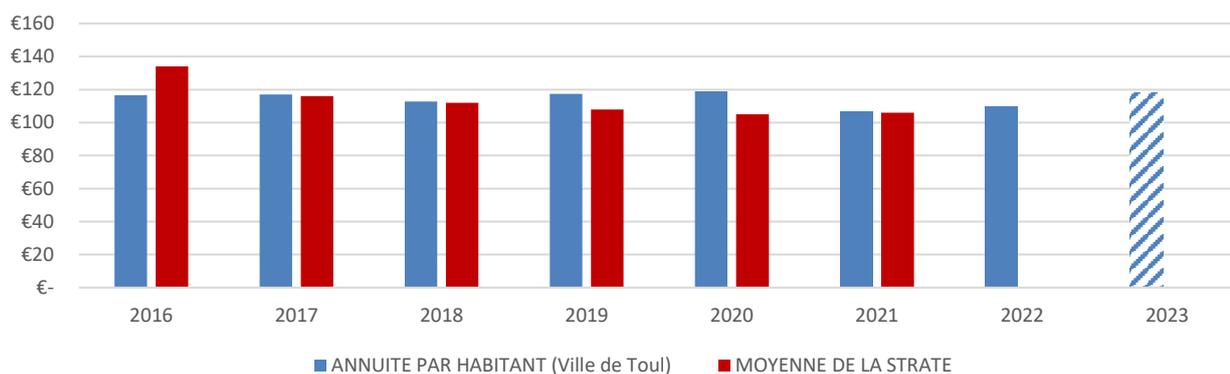
Le profil d'extinction de la dette et les flux de remboursement sont présentés sans souscription à de nouveaux emprunts et au 1er janvier de chaque exercice.



2) L'annuité de la dette par habitant

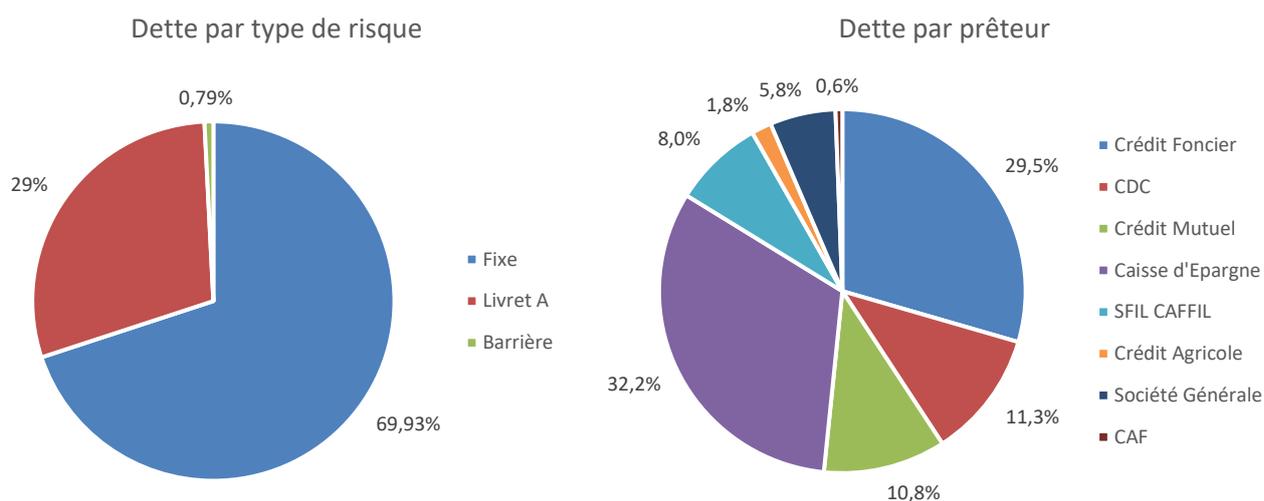
L'annuité de la dette par habitant en 2023 devrait se situer à environ 118 € par habitant, en légère augmentation du fait de remboursement en capital plus important (effet mécanique des emprunts avec amortissement progressif) et de la hausse des taux d'intérêts.

ANNUITE DE LA DETTE (en € par habitant)

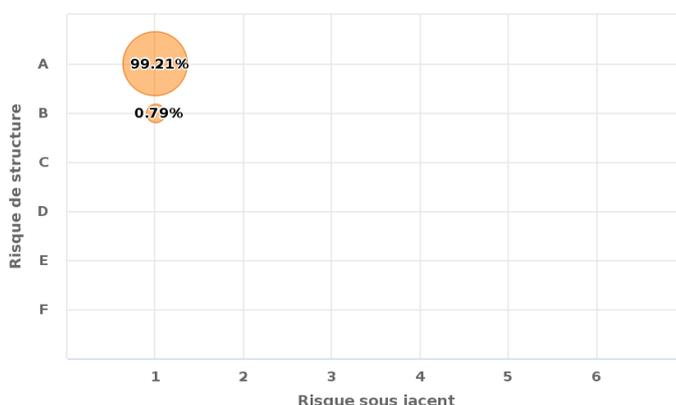


3) La répartition par prêteur et par risque

Au 1er janvier 2023, la dette de la Ville de Toul reste répartie de manière cohérente entre les types de risques et affiche une bonne stabilité avec une forte représentation des taux fixes (70%).



Enfin, la charte de bonne conduite dite Charte Gissler mise en place en 2009 entre les collectivités et les établissements financiers montre que la dette de Toul représente un risque lié aux emprunts très faible.



La très grande majorité des emprunts souscrits ne représente qu'un risque minimal et montre une bonne gestion de la dette et des choix réalisés en matière de souscription d'emprunt.

Le point à hauteur de 1,09% représente un emprunt dit « barrière » et souscrit au milieu des années 2000. Ce type d'emprunt présente un risque légèrement plus élevé puisqu'il intègre un taux structuré. Toutefois, la fluctuation de l'Euribor 12 M étant faible et la part de cet emprunt dans le volume total ne représentant que 1,09 %, le risque est minimal.

Détail du prêt classé 1B :

Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Index structuré	Valeur du taux au 01/01/2022
SFIL CAFFIL	125 649 €	3	(Euribor 12 M(Postfixé) + 0.02)-Floor à 2.83 activant à 2.25 sur Euribor 12M(Postfixé)	3,13%

4) La dette garantie

A l'instar des autres collectivités, la Ville a accordé des garanties d'emprunt auprès de sociétés de logements sociaux afin de promouvoir la construction de logements et de respecter l'objectif de 25% de logements sociaux sur le territoire communal.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
16 497 673 €	3,02%	17 ans et 2 mois	9 ans et 2 mois	63

Au 31 décembre 2023, la dette garantie par la Ville devrait avoisiner les 16,5 M€ pour un total de 63 lignes de prêts. L'exposition au risque est fortement limitée puisque la totalité des prêts est classée en A1 dans la charte de bonne conduite.

La répartition par risque est la suivante : 91,76 % de taux fixe et 8,24% de taux sur Livret A.

ORIENTATIONS MUNICIPALES D'INVESTISSEMENT DECLINEES A TRAVERS LE BUDGET

I. Actualisation de la programmation pluriannuelle d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement est un outil d'information et de pilotage financier qui permet d'identifier et de planifier le programme d'investissement.

Le PPI est actualisé chaque année pour ajuster les prévisions et se décline en autorisations pluriannuelles dits « AP » (limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées.) et les crédits de paiement (CP) qui matérialisent les AP dans la limite supérieure des dépenses autorisées.

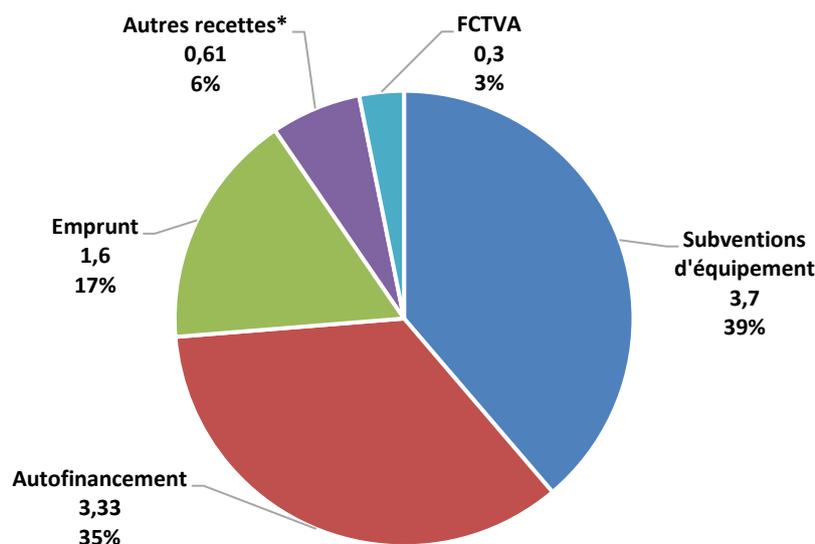
Dans la démarche de la nomenclature M57, il est proposé d'avoir recours plus largement aux AP/CP avec une présentation modifiée permettant de distinguer les projets des opérations récurrentes et également d'avoir une vision jusqu'à la fin du mandat.

La programmation des autorisations de programme et crédit de paiement est jointe en annexe du présent document.

Le montant total des crédits d'investissement gérés en AP/CP s'élèverait à 4,54M€ en 2023 et environ 6,4M€ inscrits hors AP/CP dont 1,28M€ de dépenses d'ordre.

II. Financement des opérations d'investissement

Les opérations d'investissement sont financées par diverses ressources réparties de la manière suivante (en M€) :



* Cessions 240K€ (dont terrain avenue Patton et 20 rue de la monnaie), taxe d'aménagement 120K€, excédent de fonctionnement capitalisé 167K€, amendes de police 80K€.

III. Les principales opérations envisagées pour le budget 2023

- Aménagement du Champ de Foire : 1,16M€



- Aménagements secteur gare et Avenue Victor Hugo : 400K€



- Extension et réhabilitation de la crèche Roger Rolin (phase 1) : 600K€



- Phase 2 de l'aménagement du secteur République avec une fontaine : 400K€



- Relampage Intracting : 500K€



- Concession d'aménagement et amélioration de l'habitat : 500K€



- Remplacement de la surface de glisse de la patinoire : 160K€



- Création du jardin des poètes : 60K€



→ Conformité électrique de la cathédrale :
408K€



→ Réhabilitation des planchers du Musée :
482K€



BUDGET ANNEXE PARKING POINCARE

Le stationnement sur le parking Poincaré en enclos est opérationnel depuis le 1^{er} août 2022 et compte 103 emplacements dont 3 PMR. Cette gestion du parking fait l'objet d'un budget annexe puisqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il est rappelé qu'au sein du budget annexe parkings, les montants en dépenses et recettes sont exprimés hors taxes.

Le budget annexe Poincaré 2023 affiche des montants prévisionnels qui pourront être ajustés en cours d'année par décision modificative au vu du faible recul sur l'exécution budgétaire réelle de ce parking.

Les recettes d'exploitation sont principalement composées de :

- La vente de tickets de stationnement (visiteurs de l'hôpital, usagers, touristes...)
- La vente d'abonnements aux riverains et aux personnels soignants de l'Hôpital Saint-Charles.

A noter que sur les 5 premiers mois d'ouverture du parking, les recettes encaissées semblent en cohérence avec les produits prévisionnels estimés. Sur la période 2022, le parking a enregistré plus de 21 000 entrées avec une recette de 23K€.

Les dépenses d'exploitation intègrent :

- Les charges de personnel sous forme de remboursement au budget la Ville des frais de mise à disposition de deux agents communaux. Au vu du temps de travail consacré au parking Poincaré, il sera proposé d'augmenter les ETP dédiés à la régie du stationnement payant du parking Poincaré ;
- Les diverses maintenances, fournitures et entretiens, nécessaires au bon fonctionnement du parking et de ses équipements ;
- Le remboursement de frais divers au budget principal de la Ville tels que les charges d'électricité, l'entretien des espaces verts, le balayage, le déneigement ;
- Les éventuels impôts et taxes (taxe foncière et impôt sur les bénéfices).

	BP 2023
DEPENSES D'EXPLOITATION (estimées)	
011 - Charges à caractère général	35 117 €
012 - Charges de personnel	13 000 €
67 - Charges exceptionnelles	200 €
69 - Impôts sur les bénéficiés et assimilés	1 000 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	27 000 €
Total des dépenses d'exploitation	76 317 €
RECETTES D'EXPLOITATION (estimées)	
75 - Autres produits de gestion courante	55 000 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	7 000 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	14 317 €
Total des recettes d'exploitation	76 317 €

En investissement, il est proposé d'inscrire des crédits afin de faire l'acquisition de barrières (fréquemment endommagées), d'un coffre-fort pour le régisseur, d'une extension d'abris pour la caisse automatique afin de protéger les usagers et de rendre plus lisible l'écran de la caisse automatique, un abri à vélo, un téléphone portable. Une réflexion est en cours afin d'acquérir un véhicule propre pour que les agents puissent se rendre sur place avec du matériel et déposer les fonds.

Les recettes réelles sont uniquement composées d'un solde de subvention d'investissement obtenu lors de la réalisation des travaux.

Enfin, les autres inscriptions concernent les écritures d'ordre nécessaires à l'amortissement du parking et des biens qui le compose.

	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (estimées)	
21 - Immobilisations corporelles	58 400 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	7 000 €
Total des dépenses d'investissement	65 400 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (estimées)	
13 - Subventions d'investissement	38 400 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	27 000 €
Total des recettes d'investissement	65 400 €

**Programmation pluriannuelle des investissements
Autorisations de programmes et crédits de paiement**

N° AP	N°opération	Libellé de l'autorisation de programme	AP votée 2022	Proposition de modification de l'AP	AP proposée 2023	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	N+1, N+2,...
AP1701		Enfouissement des réseaux	547 200 €	-	-	441 193 €					
AP1702		Renforcement Eclairage Public	212 400 €	-	-	198 514 €					
AP1703	1703	Vidéoprotection	849 394 €	0 €	849 394 €	722 208 €	109 574 €	17 612 €			
AP1901	1901	Reconquête du Centre ancien - Concession d'aménagement	3 500 000 €	-680 000 €	2 820 000 €	830 000 €	400 000 €	400 000 €	350 000 €	350 000 €	490 000 €
AP1902	1902	Acquisitions foncières	484 098 €	12 336 €	496 434 €	151 420 €	221 782 €	82 127 €	41 105 €		
AP2101	2101	Conformité électrique de la Cathédrale	950 000 €	100 000 €	1 050 000 €	55 456 €	408 174 €	586 369 €			
AP2102	2102	Intracting	650 000 €	50 000 €	700 000 €	171 726 €	504 961 €	23 313 €			
AP2103	2103	Restructuration des planchers du Musée	1 550 000 €	50 000 €	1 600 000 €	82 265 €	482 872 €	1 034 863 €			
AP2201	2201	Beffroi de la Cathédrale	400 000 €	0 €	400 000 €	67 040 €	282 333 €	50 626 €			
AP2202	2202	Réhabilitation de la crèche R Rolin	950 000 €	0 €	950 000 €	9 970 €	595 541 €	344 489 €			
AP2301	2301	Aménagement secteur gare et avenue Victor Hugo			400 000 €		342 500 €	57 500 €			
AP2302	2302	Travaux accompagnement du réseau de chaleur			180 000 €		50 000 €	130 000 €			
AP2303	2303	Réhabilitation local commercial 14 place du marché			155 000 €		5 000 €	150 000 €			
AP2304		Transition écologique			1 000 000 €		281 500 €	250 000 €	250 000 €	218 500 €	
	2304-01	Autoconsommation - panneaux photovoltaïques					10 000 €				
	2304-02	Rénovation énergétique du patrimoine communal					196 500 €				
	2304-03	Rénovation énergétique de l'éclairage public									
	2304-04	Aménagement des cours d'école					75 000 €				
AP2305	2305	Vestiaires stade Pont Bernon			600 000 €		20 000 €	200 000 €	380 000 €		
Total AP/CP Projets			10 093 092 €	-467 664 €	11 200 828 €	2 729 791 €	3 704 238 €	3 326 901 €	1 021 105 €	568 500 €	490 000 €
AP2306	2306	Remplacement des véhicules et engins			351 500 €		47 000 €	98 500 €	125 000 €	81 000 €	
AP2307	2307	Ressources numériques et vidéoprotection			285 723 €		60 423 €	72 300 €	100 000 €	53 000 €	
AP2308	2308	Subventions habitat Couleur de quartier et OPAH-RU			450 000 €		100 000 €	140 000 €	120 000 €	90 000 €	
AP2309	2309	Budget participatif			160 000 €		40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	
AP2310		Entretien et travaux des bâtiments			1 130 240 €		314 740 €	375 500 €	220 000 €	220 000 €	
	2310-01	Entretien des chaudières - P3					75 375 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
	2310-02	Mise en accessibilité					66 275 €	35 000 €			
	2310-03	Remise en état toiture salle de l'Arsenal					20 000 €	115 000 €			
	2310-04	Sécurité incendie					54 090 €	25 500 €	20 000 €	20 000 €	
	2310-05	Entretien des équipements sportifs					99 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
Total AP/CP Opérations récurrentes			0 €	0 €	2 377 463 €	0 €	562 163 €	726 300 €	605 000 €	484 000 €	0 €
TOTAL GENERAL AP/CP			10 093 092 €	-467 664 €	13 578 291 €	2 729 791 €	4 266 401 €	4 053 201 €	1 626 105 €	1 052 500 €	490 000 €